



# Lomagne Gersoise

*Territoire d'@ccueil et d'Excellence*

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 5 mars 2024  
A LA SALLE DES FETES DE MARSOLAN**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi cinq mars à vingt heures, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Marsolan, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

**PRESENTS : 43** Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – AVID Muriel – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANCQUART Philippe – BOUCHARD François – BOUE Georges – CAUBET Pierre – CAZAUBON Aurélie – CHEBASSIER Florence – COUDERC Sylvie – DABOS Alain – DARROUX Jessica – DELACOSTE Jean-Yves – GIMAT Gisèle – GONELLA Dominique – LABORDE Eric – LAFFARGUE Pierre – LAGARDE Jérémy – MARAGNON Roland – MARES Pascale – MATIUSSI Eric – MAUROY Christian – MOTTA Christian – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – POLES Claude – PONTISSO Bernard – ROUMAT Max – SAINT-SUPERY Jean – SANCHEZ Bernard – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SCHAAP Odile – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – VAN DEN BON Joël – ZAMBONINI Vincent.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7** Mesdames et Messieurs CARPENTIER René (procuration donnée à M. GONELLA Dominique) – CARTIE Didier (procuration donnée à M. BARELLA Francis) – CASTELL Jean-Louis (Procuration donnée à Mme SAUVETRE-GUERIN Corinne) – DUBEDAT Chantal (Procuration donnée à M. AUGUSTIN Philippe) – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny (procuration donnée à Mme PARAROLS Aimée) – LAGARDERE Marie-Hélène (procuration donnée à M. DELACOSTE Jean-Yves) – SALON Gérard (procuration donnée à M. BOUE Georges).

## LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 5 DECEMBRE 2023**

**II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 13 DECEMBRE 2023**

**III – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DU 7 FEVRIER 2024**

**IV – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**V – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**VI – QUESTIONS**

➤ **JURIDIQUE – FINANCES - COMMUNICATION**

Q1 : Budget – Débat d’Orientations Budgétaires 2024 ;

Q2 : Finances – Fixation des attributions de compensation provisoire pour 2024 ;

Q3 : Juridique – Adhésion au pôle Bien Vivre au Travail (santé au travail) du CDG32 ;

➤ **TRAVAUX**

Q4 : Création d’un espace végétalisé en cœur d’îlot à Fleurance – Attribution des marchés de travaux ;

➤ **BÂTIMENTS SCOLAIRES**

Q5 : Ecole de Montestruc : Attribution du marché de maîtrise d’œuvre

➤ **URBANISME ET CADRE DE VIE**

Q6 : Urbanisme – Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de Montestruc/G

Q7 : Urbanisme – Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de Lectoure

Q8 : Droit de préemption urbain Lamothe-Goas

Q9 : Projet de territoire – Validation du projet bourg-centre de la commune de Miradoux au titre de l’appel à projet régional « Bourg-centres »

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Q10 : Aides économiques – Attribution d’une aide à l’immobilier d’entreprises

Q11 : Immobilier d’entreprises – Cession foncière en zone d’activités communautaires

Q12 : Questions diverses

M. le Maire de Marsolan accueille ses collègues et présente sa commune.

M. le Président remercie M. le Maire pour son accueil.

M. le Président remercie les membres présents et procède ensuite à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

M. le Président indique avoir reçu deux questions par écrit, M. SUAREZ sur le compte rendu du bureau communautaire du 05 décembre et Mme CHEBASSIER sur deux bilans d'activités de la Lomagne Gersoise, auxquelles il sera répondu au cours de la séance.

### **I - JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 5 décembre 2023 - Délibération n°2024002C0503\_01**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance et les délibérations du bureau communautaire du 5 décembre 2023.

Sur demande de Monsieur SUAREZ, la question relative au temps de travail de l'agent chargé du service commun voirie, soulevée lors du bureau et ayant fait l'objet d'un oubli de retranscription sera intégrée dans le compte-rendu de la manière suivante :

« M. Suarez s'étonne que le service commun voirie ne soit plus effectué que par un agent à mi-temps.

M. le Président précise que depuis le SIVOM de Lectoure fonctionne de manière autonome ; le service commun ne concerne plus que 18 communes.

Au vu de ces besoins et après consultation de l'agent ayant confirmé que la charge de travail correspondait à un mi-temps, il a lui a été proposé un renouvellement de contrat à mi-temps.

Les membres du bureau soulignent les retours très favorables des communes concernées.

Le Président précise qu'il ne s'agit nullement de dégrader le service proposé mais de s'assurer de la bonne gestion de la collectivité et de répondre aux attentes de l'agent qui ne souhaitait pas s'engager, pour l'instant, sur d'autres fonctions. »

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Bureau du 5 décembre 2023 et les délibérations prises à cet effet.

### **II - JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 13 décembre 2023 - Délibération n°2024003C0503\_02**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance et les délibérations du bureau communautaire du 13 décembre 2023.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 et les délibérations prises à cet effet.

### **III – JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 7 Février 2024 - Délibération n°2024003C0503\_03**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance et les délibérations du Conseil communautaire du 7 Février 2024.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance Bureau du 7 Février 2024 et les délibérations prises à cet effet.

#### **IV – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL - Approbation du compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil - Délibération n°2024003C0503\_04**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2023-93 à D2024-18).

#### **V - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Eric LABORDE a été nommé secrétaire de séance.

#### **VI - QUESTIONS**

##### ➤ **JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION**

#### **Q01 : JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budget – Débat d'Orientations Budgétaires 2024 / Délibération n°2024006C0503\_05**

Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 s'est tenu au cours de la séance du Conseil de communauté du 5 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales et à l'article 19 du règlement intérieur de la communauté de communes.

La teneur des débats apparaît dans le procès-verbal de séance qui sera soumis à l'approbation des membres du Conseil à la prochaine séance et donne lieu à un rapport qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux maires des communes membres, et publié à destination du grand public sur le site internet de la collectivité.

M. le Président rappelle quelques grands principes avant de passer la parole au vice-président en charge des finances. Il précise que le rapport qui va être présenté découle et soutient le projet de territoire que les conseillers communautaires ont décidé ensemble en début de mandature. Il rappelle le projet de territoire et sa forme particulière : sur le département la CCLG est la seule communauté de communes de projets. Et donc, dans cette stratégie, il propose de prioriser les décisions qui concourent à l'équilibre entre deux objectifs forts :

- 1) **Dégager un niveau de CAF suffisant** pour permettre à la collectivité d'agir selon trois axes :
  - Continuer à soutenir l'économie et l'aménagement de notre territoire.
  - Continuer à mettre en œuvre la politique d'investissement ambitieuse au service de l'emploi et des services sur le territoire.
  - Pouvoir intégrer les futures compétences qui vont s'imposer à la collectivité ou que nous déciderons de prendre parce que nous y verrons un intérêt communautaire.
  
- 2) **Coordonner une politique de services répartie sur le territoire**, avec des services qui se développent : petite enfance, numérique, services assurés au plus près de la population par les communes mais qui impactent nos finances intercommunales :
  - Augmentation de + de 40 % de la masse salariale CCLG dans les 5 dernières années
  - Optimisation des transferts de charge au profit des communes (Ecoles, PLUI, etc...)
  - Mise en place puis augmentation de la DSC.

Après le passage en commission finances et en bureau communautaire, le Président propose pour 2024, 4 nouvelles orientations :

- **La première**, c'est une étude sur le transfert de la compétence eau et assainissement, transfert de compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce sujet a été abordé lors de la dernière commission environnement et il a pu être mesuré la complexité de ce transfert qu'il convient d'anticiper au plus vite.

Il ne s'agit pas d'une compétence dont les communes veulent forcément se séparer, et il n'est pas sûr qu'un transfert à l'intercommunalité soit un gage de plus grande efficacité, mais c'est un transfert obligatoire, et il paraît nécessaire de s'y préparer le mieux possible avec des problématiques complexes :

- L'obligation de diagnostic du réseau et des stations qui incombe normalement aux communes
- L'obligation de tendre vers un prix unique alors que nous avons une très grande disparité des prix des services et un état des réseaux très disparate
- L'obligation du suivi au quotidien de 29 Stations d'épuration sur 25 communes et 116 km de réseaux juste pour l'assainissement collectif.

M. le Président propose donc d'aborder ce sujet lors d'une conférence des maires le mercredi suivant à Lectoure afin que de définir ensemble rapidement les grandes orientations. Au stade du DOB, il propose donc de budgéter une étude intégrant le diagnostic technique et l'étude financière et technique du transfert de compétences. Ces éléments seront affinés suite à la conférence des maires lors du vote du budget.

- **La deuxième**, c'est le lancement d'une étude sur l'opportunité et la faisabilité de réouverture de la voie ferrée Agen/Auch.

La collectivité a un accord formel d'Agen Agglomération et du Grand Auch pour un accompagnement dans cette étude et un cofinancement sachant que la CCLG serait le chef de file. La collectivité a déjà le soutien de l'État avec l'obtention d'une DETR à 50% sur cette étude estimée à 125 000€. Les services de la collectivité devraient aller chercher les financements complémentaires pour atteindre 80%, le reste à charge étant partagé entre les 3 EPCI.

- **La troisième**, pour traduire concrètement une orientation du discours des vœux, c'est le problème de l'habitat, et en particulier de la production de logement locatif.

La CCLG peut animer, accompagner avec l'OPAH. Mais il conviendrait d'enclencher une marche supplémentaire.

La collectivité a une compétence sur la réhabilitation de bâtiments communaux en logements locatifs. M. le Président propose de rencontrer prochainement les opérateurs HLM avec la commission habitat.

Il propose également une enveloppe ciblée de 300 000 € en investissement, dès cette année sur cette thématique, pour avoir un levier conséquent.

- **La quatrième** est la compétence enfance jeunesse.

M. le Préfet, à la demande du président de la CAF, a convoqué la CCLG pour évoquer l'exercice de ces compétences sur la Lomagne Gersoise.

M. le Préfet a parfaitement conscience de la situation et de la volonté de rester une communauté de projet et d'investissement. Il ne souhaite absolument pas interférer dans le principe de libre administration des collectivités mais il souhaiterait, que le territoire puisse bénéficier de l'ensemble des financements CAF.

Pour cela il souhaiterait que la Lomagne gersoise – et non la communauté de communes - définisse son projet, son organisation territoriale et que lui soit présenté la structuration pérenne d'un service équilibré sur le territoire des 43 communes. Dans ce cadre, le territoire pourrait alors bénéficier de l'ensemble des financements CAF tout en respectant les ambitions de chacun. M. le Président propose donc de budgéter l'accompagnement d'un Bureau d'études afin de formaliser cette organisation et cette gouvernance

De plus, M. le Président indique que cette structuration aura probablement un coût pour tous, en particulier en cas de formalisation de structuration, le préfet souhaitant à terme la création de syndicat ou d'entente intercommunale. Aussi, il propose d'augmenter la DSC de 50 000 € supplémentaires donc de la porter à 200 000 € afin d'accompagner les communes sur l'exercice de cette compétence et sa structuration.

M. le Président donne la parole à M. TARBOURIECH, vice-président en charge des finances pour la présentation détaillée de ces orientations qui seront ensuite débattues.

Monsieur TARBOURIECH présente les éléments de contexte international, national et local avant de détailler les données financières rétrospective et prospective et d'en donner une analyse.

Sur la partie ressources humaines, Mme CHEBASSIER relève la part importante représentée par l'école de musique. Monsieur TARBOURIECH précise que la décomposition présentée permet de donner une image des activités de la collectivité.

Dans le cadre de la prospective sur les recettes de fonctionnement, est abordé le sujet de l'instauration prochaine de la REOMI actée par le SIDEL et de son possible impact sur les finances de la communauté de communes à travers la DGF.

M. le Président indique que la conférence des maires prévues le 13 mars sera l'occasion d'aborder plus en détail ce sujet.

M. SUAREZ indique que le SIDEL a également prévu une réunion afin d'informer l'ensemble des communes. Il rappelle que le SIDEL couvre deux communautés de communes. Il précise qu'il n'est pas opposé à en discuter avec la CCLG mais qu'il conviendrait également d'associer la CCBL.

M. le Président indique que le choix du mode de recouvrement appartient au Conseil de communauté et qu'une réflexion préalable propre à la Lomagne Gersoise doit être engagée en amont. Ce sujet sera donc à l'ordre du jour de la Conférence des maires comme la compétence eau-environnement.

Sur ce second sujet, M. LABORDE estime la tenue de la Conférence un peu prématurée compte tenu du travail mené à l'heure actuelle par le SERF sur le sujet.

M. le Président indique qu'il a connaissance des discussions en cours entre les différents syndicats et de la problématique de la station de pompage de l'Isle Bouzon et précise que la problématique de ce futur transfert concerne surtout la compétence assainissement collectif.

Dans le cadre de la prospective sur les dépenses de fonctionnement, M. TARBOURIECH rappelle que le montant de la DSC est porté à 200 000 euros et indique que les critères d'attribution devront être revus en commission finances.

La parole est donnée à M. BLANCQUART pour présenter les augmentations prévues sur la participation au SM3V.

M. TARBOURIECH présente la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement. Il précise que les fonds de concours sont reconduits mais qu'il convient de revoir certains critères suite à la fin du plan de relance.

Mme GIMAT souhaite revenir sur l'étude de gouvernance de la CAF. Elle demande quand cette étude va avoir lieu et souhaite savoir si la seule solution est celle du syndicat ou si une prise en charge par la communauté de communes est envisagée.

M. le Président précise que le bureau d'études est en cours de sélection. Il indique qu'il n'est pas question de remettre en cause les compétences actuelles de la CCLG. L'étude porte sur le recensement de ce qui existe aujourd'hui. La conclusion de l'étude doit être rendue avant l'été.

Mme GIMAT indique que l'assemblée générale de la crèche de Montestruc a eu lieu et qu'un déficit important est attendu qui ne sera pas comblé par la commune.

M. le Président demandera une présentation de l'étude en commission « services à la population ».

M. BOUCHARD fait part de son mécontentement face à un manque total de concertation. Il précise qu'il voit cette étude comme une bonne chose mais déplore le manque de dialogue. La commune ayant déjà un syndicat, il s'interroge sur l'avenir.

M. SCUDELLARO va dans le même sens. Il s'étonne de la nécessité de refaire une étude alors qu'une étude conséquente avait déjà été menée.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'une demande du Préfet de dégager une stratégie territoriale. Il s'agit donc d'une étude de gouvernance qui doit poser les bases d'une discussion commune.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 dont la teneur figure au procès-verbal de séance qui sera soumis à l'approbation du Conseil lors de la prochaine séance et dans le rapport joint à la présente délibération, transmis au représentant de l'Etat dans le département, aux communes membres, et soumis à publication pour l'information du public.

**Q02 : JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Finances – Fixation des attributions de compensation provisoire 2024 / Délibération n°2024007C0503 06**

M. le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions du V de l'article 1609 nonie C du Code Général des Impôts qui prévoit que la communauté de communes, au titre de ses dépenses obligatoires, verse ou perçoit de chaque commune membre une attribution de compensation. Il précise qu'afin que les communes membres puissent élaborer leur budget, il convient de préciser le montant des attributions prévisionnelles pour l'année 2024, tenant compte de l'évaluation des charges transférées, des décisions du conseil communautaire en la matière, des rapports de la commission locale des charges transférées, ainsi que des adhésions éventuelles aux services communs.

Il précise que le montant définitif des attributions de compensation sera déterminé avant la fin d'année au regard des compétences éventuellement transférées et de l'évaluation des charges établies par la CLECT.

M. le Président indique que les attributions de compensation sont revues pour les communes de Fleurance, Lectoure et Castéra-Lectourois pour lesquelles les montants de 2023 tenaient compte du transfert des PLU en cours.

Mme GIMAT conteste les modes de calculs et la répartition toujours au profit des mêmes communes.

M. le Président lui indique qu'il ne s'agit pas de distribuer un montant supplémentaire mais seulement de supprimer une charge qui était supportée par ces communes.

**Vu** le Code Général des Impôts et son article 1609 nonie C,

**Vu** les rapports financiers de la CLECT,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 49 voix « pour » et une voix « contre », décide :

- **De fixer** les attributions de compensation provisoires 2024 dans les conditions définies en annexe de la présente délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

**Q03 : JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Adhésion au pôle Bien vivre au Travail (santé du travail) du Centre de Gestion du Gers / Délibération n°2024008C0503 07**

M. le Président informe les membres du conseil communautaire que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion (CDG), il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité à ce pôle.

Il précise que désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

M. BLANCQUART soulève le coût très élevé de cette adhésion au regard du service rendu.

M. LAGARDE, M. BIZ et Mme DARROUX soutiennent sa position.

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 46 voix « pour » et 4 voix « contre » (M. BLANCQUART, M. BIZ, Mme DARROUX, M. LAGARDE), décide :

- **De renouveler** l'adhésion de la communauté de communes au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion,
- **D'adopter** les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.
- **D'autoriser** M. le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

#### ➤ TRAVAUX

#### Q04 : TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - Création d'un espace végétalisé en cœur d'îlot à Fleurance Attribution des marchés de travaux / Délibération n°2024009C0503 08

Monsieur le Président précise que par délibération du Bureau communautaire du 26 novembre 2019, la Lomagne Gersoise a approuvé la création d'un espace public en cœur de bourg entre le Laboratoire d'Innovation Rurale et le FabLab.

Il indique que la maîtrise d'œuvre de l'opération a été attribuée au cabinet BAP et qu'une consultation par procédure adaptée a été lancée pour l'attribution des travaux.

M. le Président propose à M. SANCHEZ, Vice-Président en charge des travaux et équipements communautaires, de présenter l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre de l'opération.

M. le Président souligne le coût élevé de la PSE1 (jardinières) qu'il propose de ne pas retenir.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** les marchés de travaux de l'opération « création d'un espace végétalisé en cœur d'îlot à Fleurance » dans les conditions suivantes :
  - o **Lot n°1** Aménagement paysager : BEVER SARL pour un montant de 23 284,12 € HT (base + PSE2)
  - o **Lot n°2** Enduits de façades : BOURDARIOS pour un montant de 16 665,04 € HT (base)
  - o **Lot n°3** Habillage métallique : DA COSTA pour un montant de 21 279,35 € HT (base)
- **D'autoriser** le Président à signer les actes d'engagement correspondants,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

#### ➤ BATIMENTS SCOLAIRES

#### Q05 : BÂTIMENTS SCOLAIRES – Ecole de Montestruc : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre / Délibération n°2024010C0503 09

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement pour les écoles du territoire, et conformément aux priorisations de la commission « bâtiments scolaires », la Lomagne Gersoise souhaite engager la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Montestruc/Gers.

Il précise que suite à un premier audit énergétique, le coût de travaux a été estimé à 321 000 € HT. Ces travaux ont fait l'objet de demande de subventions DETR, région Occitanie et F2D pour 2024.

Il indique qu'une consultation de maîtrise d'œuvre pour une mission complète a donc été lancée après de l'entreprise ACIEB, cabinet d'ingénierie spécialisé en énergie.

M. le Président propose à Mme PARAROLS, Vice-Présidente en charge des bâtiments scolaires, de présenter la proposition de mission reçue.



Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** la maîtrise d'œuvre complète des travaux de rénovation énergétique de l'école de Montestruc au bureau d'études ACIEB pour un montant forfaitaire de 19 260,00 € HT,
- **D'autoriser** le Président à signer les propositions correspondantes,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **URBANISME ET CADRE DE VIE**

**Q06 : URBANISME ET CADRE DE VIE – Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de Montestruc/Gers / Délibération n°2024011C0503 10**

Monsieur le Président rappelle que la Lomagne Gersoise est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021 et qui lui appartient donc de poursuivre les démarches engagées par ses communes.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48, R153-20 et 21 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021

**Considérant** que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Montestruc/G telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De mettre à disposition** du public le dossier présentant le projet de modification simplifiée du lundi 08 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 :
  - en mairie de Montestruc/G aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise à l'adresse suivante : [www.lomagne-gersoise.com](http://www.lomagne-gersoise.com)
- **De fixer** les conditions permettant au public de formuler ses observations de la manière suivante :
  - mise à disposition d'un registre en mairie de Montestruc/G et au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise ainsi que la mise à disposition d'une adresse électronique dédiée : [urbaplui@lomagne-gersoise.com](mailto:urbaplui@lomagne-gersoise.com)
- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles et en particulier de s'assurer que la présente délibération, qui sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, fera l'objet :
  - d'un affichage en mairie de Montestruc/G et au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition

**Q07 : URBANISME ET CADRE DE VIE – Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de Lectoure / Délibération n°2024012C0503 11**

Monsieur le Président rappelle que la Lomagne Gersoise est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021 et qui lui appartient donc de poursuivre les démarches engagées par ses communes.

M. PELICER, intéressé par le sujet quitte la salle le temps de la présentation et de la décision sur le sujet.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48, R153-20 et 21 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De mettre** à disposition du public le dossier présentant le projet de modification simplifiée du lundi 08 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 :
  - en mairie de Lectoure aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise à l'adresse suivante : [www.lomagne-gersoise.com](http://www.lomagne-gersoise.com)
- **De fixer** les conditions permettant au public de formuler ses observations de la manière suivante :
  - mise à disposition d'un registre en mairie de Lectoure et au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise ainsi que la mise à disposition d'une adresse électronique dédiée : [urbaplui@lomagne-gersoise.com](mailto:urbaplui@lomagne-gersoise.com)
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles et en particulier de s'assurer que la présente délibération, qui sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, fera l'objet :
  - d'un affichage en mairie de Lectoure et au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition

### **Q08 : URBANISME ET CADRE DE VIE – Droit de préemption urbain Commune de Lamothe Goas / Délibération n°2024013C0503 12**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément au L211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain et donc qu'à ce titre, la Lomagne Gersoise est compétente en matière de droit de préemption depuis le 1er juillet 2021.

Il précise que conformément aux L211-1 et L211-2 du code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, peut être institué, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Il indique que dans le cadre du ZAN et de l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés, la commune de Lamothe Goas souhaite se porter acquéreur d'une friche (ancien hangar au cœur du village à côté de la mairie et de la salle des fêtes) afin de permettre une extension de ses espaces publics et la création de logements locatifs communaux.

Il passe la parole à M. SCUDELLARO, maire de Lamothe-Goas qui présente le projet.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'instauration du droit de préemption sur les parcelles ZE 48, 44, 45, 40 (1944 m<sup>2</sup>) en zone ZC2 la carte communale en vue de l'extension de ses espaces publics et de la création de logements locatifs communaux.
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

### **Q09 : URBANISME ET CADRE DE VIE - Projet de territoire – Validation du projet bourg- centre de la commune de Miradoux au titre de l'appel à projet régional « Bourg-centres » / Délibération n°2024014C0503 13**

Monsieur le Président rappelle que dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs centres dans les zones rurales et péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. C'est ainsi que près de 450 contrats bourgs-centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Il précise que sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération de ces contrats territoriaux, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et à répondre aux enjeux prioritaires identifiés par le Pacte Vert Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des contrats bourgs centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

M. le Président indique que la commune de Miradoux sera la troisième commune de la Lomagne Gersoise à intégrer ce dispositif. Elle a déposé son dossier de candidature à la Région et sollicite aujourd'hui l'avis de l'intercommunalité, du PETR et du Département.

Il passe la parole à M. LAGARDE qui présente le projet.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer** favorablement sur le dossier de candidature de la commune de Miradoux à l'appel à projet « bourg-centre » tel que présenté en annexe à la délibération,
- **De confier** le soin au Président de notifier cet avis et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

#### ➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **Q10 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - INNOVATION – Aides économiques - Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à la SAS Gimbert surgelés / Délibération n° 2024015C0503\_14**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'au titre des dispositions de la loi NOTRe, modifiant l'article L 1511-3 du CGCT, le bloc local est désormais compétent de plein droit pour l'aide à l'immobilier d'entreprise (la Région Occitanie intervenant en complémentarité par voie conventionnelle).

Il rappelle la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2021 portant instauration d'un régime d'aide communautaire spécifique à l'immobilier d'entreprise.

Il précise que les membres de la commission communautaire « développement économique, emploi et innovation », réunis le 12 février 2024, ont été amenés à statuer sur le dossier de la SAS Gimbert surgelés pour son projet de développement d'une unité de production industrielle de poisson de 1 872 m<sup>2</sup> sur Fleurance avec la pérennisation de 66 emplois sur site et la création à terme de 14 ETP.

Sur la base des dépenses éligibles à la partie immobilière (3 282 898,76 €), les membres de la commission ont émis un avis favorable pour accorder une aide de 100 000 € (montant plafond) en lien avec France 2030 et la Région Occitanie.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** une aide à l'immobilier d'entreprise de 100 000 € à la SAS Gimbert Surgelés, pour son projet immobilier sur la commune de Fleurance,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention d'attribution fixant les conditions de mise en œuvre de cette aide,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

#### **Q11 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - INNOVATION – Aides économiques - Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à Alliance abattoirs d'Auch-Gers pour l'unité de production sur Fleurance / Délibération n°2024016C0503\_15**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'au titre des dispositions de la loi NOTRe, modifiant l'article L 1511-3 du CGCT, le bloc local est désormais compétent de plein droit pour l'aide à l'immobilier d'entreprise (la Région Occitanie intervenant en complémentarité par voie conventionnelle).

Il rappelle la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2021 portant instauration d'un régime d'aide communautaire spécifique à l'immobilier d'entreprise.

Il précise que les membres de la commission communautaire « développement économique, emploi et innovation », réunis le 12 février 2024, ont été amenés à statuer sur le dossier de Alliance abattoirs d'Auch pour son projet d'implantation d'une unité de production de confiseries animales au sein de l'ancienne boucherie des producteurs à Fleurance avec une prévision de 2 ETP et 6 emplis partiels.

Sur la base des dépenses éligibles à la partie immobilière (339 131,13 €), les membres de la commission ont émis un avis favorable pour accorder une aide de 27 166,00 € (10 % de 75 % de l'achat et 10 % des dépenses de travaux).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 49 voix « pour » et une abstention, décide :

- **D'attribuer** une aide à l'immobilier d'entreprise de 27 166,00 € Alliance abattoirs d'Auch, pour son projet immobilier sur la commune de Fleurance,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention d'attribution fixant les conditions de mise en œuvre de cette aide,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

**Q12 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - INNOVATION – Aides économiques - Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à Alliance abattoirs d'Auch-Gers pour la chaîne d'abattage multi-espèces d'Auch / Délibération n°2024017C0503 16**

M. le Président passe la parole à M. GONELLA pour présenter le projet.

M. GONELLA indique qu'il s'agit d'apporter une réponse sur le territoire. Les autres abattoirs du secteur sont en train de fermer. Si on veut aider le monde agricole et respecter le bien-être animal, il faut participer. L'engagement des collectivités entraînera la participation de l'Etat.

M. SAINT SUPERY rappelle la loi Egalim. Il précise qu'un outil sur le territoire permettra d'apporter une qualité de viande aux concitoyens. Sans cela l'abattage se ferait sur d'autres territoires avec un retour pour la transformation.

M. le président informe les membres de l'Assemblée qu'une réunion organisée par la chambre d'Agriculture et M. le Préfet du Gers le 23 janvier dernier a permis de proposer un plan de financement de cet équipement intégrant la participation volontaire des EPCI du département.

Le projet de la société qui comporte une diversification multi-espèces ainsi que des ateliers de découpe et de transformation, permettra d'offrir aux éleveurs installés sur le territoire de la Communauté de Communes la possibilité d'effectuer l'abattage et la transformation de leurs produits sur l'abattoir d'Auch.

Ainsi, M. le Président demande au conseil communautaire d'attribuer une subvention, dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, d'un montant de 22 834,00 euros pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 49 voix « pour » et une abstention, décide :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 22 834,00 euros à la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers pour la réalisation du projet d'aménagement de la chaîne d'abattage multi-espèces de l'abattoir d'Auch.
- **D'autoriser** le Président à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment la convention fixant les modalités d'attribution et de versement de cette aide.
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

**Q13 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Immobilier d'entreprises – Cession foncière en zone d'activité communautaire – Lot D Lotissement Berdoulet à Fleurance / Délibération n°2024018C0503 17**

M. Le Président informe que dans le cadre de son projet d'implantation sur le territoire communautaire, la SASU EGT (Entreprise générale de Terrassement) spécialisée dans le bâtiment et l'électricité a sollicité l'acquisition d'un terrain sur la zone d'activité du Berdoulet à Fleurance, Lot D, cadastrée AI 660 pour 1 729 m<sup>2</sup>. Cette acquisition serait portée par la SCI des Ouragans (signataire M. Jérémy SABATHE).

Il précise que l'avis de Domaines 2023-32132-49532 du 11 juillet 2023 a évalué cet ensemble immobilier à 15 €/m<sup>2</sup> HT. Il informe de l'avis de la commission communautaire « développement économique, emploi et innovation », réunie le 12 février dernier, qui a émis un avis favorable pour cette cession.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la cession d'un ensemble immobilier à la SASU EGT, portée par la SCI des Ouragans (signataire M. Jérémy SABATHE), dans les conditions définies ci-dessus pour un montant de 25 935 € HT,
- **D'autoriser** le Président à signer l'acte authentique correspondant,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles .

**Q14 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Immobilier d'entreprises – Cession foncière en zone d'activité communautaire – Lot B Lotissement Berdoulet à Fleurance / Délibération n°2024019C0503 18**

M. Le Président informe que dans le cadre de son projet d'implantation sur le territoire communautaire, la SASU DELTA DESAMIANPAGE, entreprise spécialisée dans le désamiantage, la couverture et le bardage a sollicité l'acquisition d'un terrain sur la zone d'activité du Berdoulet à Fleurance, Lot B, parcelles cadastrées AI 654 / AI 655 / AI 657 pour 3 309 m<sup>2</sup>. Cette acquisition serait portée par l'entreprise en son nom propre (signataire Frédéric VOGEL).

Il précise que l'avis de Domaines 2023-32132-49285 du 11 juillet 2023 a évalué cet ensemble immobilier à 15 €/m<sup>2</sup> HT. Il informe de l'avis de la commission communautaire « développement économique, emploi et innovation », réunie le 12 février dernier, qui a émis un avis favorable pour cette cession.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la cession d'un ensemble immobilier à la SASU DELTA DESAMIANPAGE (signataire Frédéric VOGEL) dans les conditions définies ci-dessus pour un montant de 49 635,00 € HT,
- **D'autoriser** le Président à signer l'acte authentique correspondant,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles .

**Q15 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Immobilier d'entreprises – Cession foncière en zone d'activité communautaire – Lotissement ZA Jean-Pierre Joseph à Lectoure / Délibération n°2024020C0503 19**

M. Le Président informe que dans le cadre de son projet d'implantation sur le territoire communautaire, la SARL JMS spécialisée dans l'emballage de film plastique a sollicité l'acquisition d'un terrain sur la zone d'activité Jean-Pierre Joseph à Lectoure, parcelle cadastrée AP0150 pour 3 874 m<sup>2</sup>. Cette acquisition serait portée par la SCI MS IMMO (signataire Simon ARSAC).

Il précise que l'avis de Domaines 2024-32208-10728 du 13 février 2024 a évalué cet ensemble immobilier à 14 €/m<sup>2</sup> HT. Il informe de l'avis de la commission communautaire « développement économique, emploi et innovation », réunie le 12 février dernier, qui a émis un avis favorable pour cette cession, accompagné d'un rabais sur le prix de vente de 4 € du m<sup>2</sup> au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

M. BOUE souhaite savoir pourquoi un rabais est accordé sur ce dossier et pas sur les précédents.

M. Le Président indique qu'il s'agit d'une question de concurrence du secteur. Pour les deux premiers lots, il s'agit des derniers terrains disponibles. De plus, sur Lectoure, le terrain a été remblayé entraînant un surcoût pour les fondations d'où une négociation.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** une aide à l'immobilier d'entreprise de 15 496€ correspondant à un rabais de 4€ par m<sup>2</sup> de terrain cédé
- **D'approuver** la cession d'un ensemble immobilier à la SARL JMS, portée par la SCI MS IMMO (signataire M. Simon ARSAC), dans les conditions définies ci-dessus, pour un montant de 38 740,00 € HT,
- **D'autoriser** le Président à signer l'acte authentique correspondant,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles .



### **Q16 : Questions diverses**

Mme CHEBASSIER avait adressé une question à M. le Président à laquelle il souhaite répondre.

Sa demande est la suivante :

1) Nous avons embauché M. Delaval il y a quelques mois ou années en ayant identifié des besoins et des propositions d'interventions pour y répondre. Je n'ai aucun élément à ce jour pouvant me permettre de savoir si nous avons bien identifié le ou les besoins ou si d'autre ont été rapportés par M. Delaval d'une part et je ne sais pas non plus si la ou les réponses apportées répondent aux besoins de nos administrés.

Serait-il possible que nous soit exposé un bilan qualitatif, quantitatif et sommatif de ce service depuis sa mise en place ?

2) M. Ferrer occupe le poste de facilitateur territorial (si le terme est correct) pour faire le lien entre les acteurs économiques de l'agenais et notre territoire si j'ai bien compris en ayant aussi pour mission de nous faire profiter au mieux de l'arrivée du LGV + l'ouverture de la voie ferrée Agen/Auch. Une personne m'a demandé l'autre jour pourquoi M. Ferrer était toujours à la communauté des communes voici donc ce que j'ai su répondre. J'ai alors réalisé qu'il est dommage que nous n'ayons pas de retour de ses activités. Gimbrède étant aux portes de l'agenais je suis particulièrement intéressée par son travail (sans avoir grand espoir d'extension économique sur ma commune même si un local reste disponible). Est-il possible de prévoir une intervention de M. Ferrer pour nous présenter un retour de ses activités ?

M. le Président précise que les bilans de ces postes ont été présentés en commission « aménagement du territoire ». Il lui indique qu'elle peut bien évidemment participer à cette commission. Il précise que le bilan de ces postes est très positif et que les comptes rendus des dernières commissions présentant l'avancement des projets lui seront transmis.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

Ainsi délibéré, ledit jour 5 mars 2024. Au registre sont les signatures.